



PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-PAUL-DE-TARTAS

Demande de permis de construire délivrée au nom de l'État pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2024/8 du 19 janvier 2024, la demande de permis de construire N° PC 043 21523 P0001 pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une surface clôturée d'environ 2,66 ha et d'une puissance de 2787 KWc, sur la commune de Saint-Paul-de-Tartas présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de La Fayette dont le siège social est situé 630 chemin du Bourguet – 30480 CENDRAS, sera soumise à une enquête publique, de 36 jours consécutifs, **du mardi 13 février 2024 à 14 heures au mardi 19 mars 2024 à 17 heures**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas (le bourg – 43420 Saint-Paul-de-Tartas).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés, à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas où il restera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, à savoir : mardi de 14 h à 17 h 30 et jeudi de 14 h à 17 h 30

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.haute-loire.gouv.fr: rubrique *publication – enquêtes publiques Etat – autres enquêtes publiques*). Ces mêmes documents ainsi qu'un dossier dématérialisé pourront être consultés à la préfecture de la Haute-Loire, sur rendez-vous, au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement aux jours et heures d'ouverture au public (tel. : 04 71 09 92 45).

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. Ivan Barthelemy – directeur général Cevennes Energy, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante: ivan.barthelemy@cevennes-energy.com

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Yves Chavent, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Daniel ROUX, en qualité de suppléant) .

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête publique papier déposé en mairie de Saint-Paul-de-Tartas
- adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Paul-de-Tartas (le bourg – 43420 Saint-Paul-de-Tartas)
- adressées par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse de messagerie suivante :
pref-photov-stpaultartas@haute-loire.gouv.fr
- exprimées oralement ou par écrit auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public en mairie de Saint-Paul-de-Tartas aux jours et horaires suivants :
 - * mardi 13 février 2024 de 14 heures à 17 heures
 - * mardi 27 février 2024 de 14 heures à 17 heures
 - * mardi 19 mars 2024 de 14 heures à 17 heures

Toute observation formulée avant le 13 février 2024 à 14 heures ou après le 19 mars 2024 à 17 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par courrier sont consultables à la mairie de Saint-Paul-de-Tartas ; celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire (www.haute-loire.gouv.fr: rubrique *publication – enquêtes publiques Etat – autres enquêtes publiques*).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie Saint-Paul-de-Tartas et à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire pendant un an.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Haute-Loire statuera sur la demande de permis de construire par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.